

ARRÊTÉ N°2024-51

La Présidente de l'université Lumière Lyon 2

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'Université adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** les Statuts de l'UFR LESLA approuvés par le Conseil d'administration de l'Université lumière Lyon 2 (délibération n°2016-60 du CA du 17/06/2016) et notamment l'article 5 ;
- Vu** Le référentiel des équivalences horaires en vigueur ;
- Vu** l'arrêté 2023-321 du 15 novembre 2023 portant nomination de M. Stéphane GIOANNI en qualité d'administrateur provisoire de l'UFR LESLA à compter du 15 novembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté 2024-17 du 17 janvier 2024 portant reconduction de M. Stéphane GIOANNI dans ses fonctions d'administrateur provisoire de l'UFR LESLA jusqu'au 29 février 2024 ;
- Sur** Proposition de la Présidente,

Arrête :

- Article 1 :** M. Olivier FERRET, professeur des Universités au sein de l'UFR LESLA, est nommé administrateur provisoire de ladite UFR à compter du 1^{er} mars 2024.
- Article 2 :** M. Olivier FERRET assurera la gestion de la composante, à compter de cette même date.
- Article 3 :** A ce titre, l'intéressé bénéficie d'une équivalence horaire de 64HETD, ainsi qu'une prime de direction versée au prorata de la durée de cette fonction.
- Article 4 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} mars 2024 et prendra fin le 31 août 2024.
- Article 5 :** La Directrice générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'Université et diffusé au sein de l'UFR LESLA.

Fait à Lyon, le 14 février 2024

Nathalie DOMPNER